Commune de
VINON-SUR-VERDON

SERVICES TECHNIQUES
440 avenue des Entrepreneurs
83560 Vinon-sur-Verdon
Tél. 04.92.71.73.90
servicestechniques@vinon-sur-verdon.fr

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles peut être utilisé le matériel communal de manière ponctuelle pour l'organisation d'une manifestation.

QUALITÉ DES UTILISATEURS

Le matériel communal peut être utilisé **après validation du Maire ou de son représentant désigné** par :

1. Les associations communales
2. Les associations extérieures
3. Les institutions partenaires
4. Les administrations
5. Les établissements scolaires de la commune
6. Les particuliers vinonnais
7. Les entreprises vinonnaises

Les utilisateurs recensés ci-dessus sont dénommé « Le preneur » dans les documents relatifs au prêt ou à la location du matériel communal.

ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT

La commune étant régulièrement sollicitée pour le prêt de matériel lui appartenant, elle peut honorer ces demandes lorsqu'elle n'utilise pas elle-même ce matériel
La présente convention fixe les obligations du preneur, et précise les modalités et les conditions de ces prêts, afin de maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

ARTICLE 2 – MATÉRIEL MIS A DISPOSITION

Sous réserve de disponibilités aux dates d'utilisation souhaitées, le matériel susceptible d'être prêté ou loué est détaillé sur les formulaires de prêt de matériel en annexe.

Le matériel peut être mis à disposition sans contrepartie financière aux utilisateurs listés de 1 à 5 (formulaire n°1)

Le matériel peut être mis à disposition avec contrepartie financières aux utilisateurs listés 6 et 7 (formulaire n°2)

ARTICLE 3 – OBLIGATION DES PRENEURS

Le matériel est mis à dispositions dans les conditions définies dans les formulaires n°1 ou n°2 selon la qualité du preneur.

Il ne devra pas quitter le territoire communal (sauf cas particulier pour les collectivités voisines et les associations des collectivités voisines). Les mandats et les prête-noms sont interdits.

Il devra être utilisé en « bon père de famille », être restitué dans un état identique à sa mise à disposition, et rendu propre.

Tout matériel qui sera restitué à la collectivité dégradé, non nettoyé et/ou rendant son utilisation impossible sera facturé au preneur dans les conditions et selon les tarifs fixés dans les formulaires n°1 et n°2.

ARTICLE 4 – CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉSERVATION

Le matériel doit être réservé par courrier ou courriel adressé **au plus tard 1 mois avant** la date de mise à disposition souhaitée

MAIRIE DE VINON SUR VERDON
Services Techniques
440 Avenue des Entrepreneurs– 83560 Vinon-sur-Verdon
Tél. : 04 92 71 73 90
Courriel : servicestechniques@vinon-sur-verdon.fr

Sous réserve de disponibilité effective de ce matériel et de l'acceptation conjointe de l'élu référent, une fiche de demande individuelle de mise à disposition sera remplie par le demandeur. Elle est considérée comme acceptée lorsque la présente convention et le formulaire annexé sont signé par M. le Maire ou son représentant désigné et transmise au preneur.
La signature de la présente convention et de ses annexes par le preneur, vaut acceptation de la présente de toutes les dispositions.
La collectivité se réserve le droit d'annuler la mise à disposition du matériel sans motif particulier dans un délai de 15 jours précédant la manifestation, sans que le preneur puisse exiger une quelconque contrepartie.

ARTICLE 5 – PRISE EN CHARGE ET RESTITUTION DU MATÉRIEL

1 - PRISE EN CHARGE

Pour les utilisateurs n°1, 3, 4 & 5, le lieu de la mise à disposition du matériel est laissé à la discrétion de la commune de Vinon sur Verdon.

Pour les utilisateurs n°2, 6 et n°7, le matériel sera à retirer aux services techniques municipaux ou dans un autre lieu sur le territoire communal. Le preneur conviendra d'un rendez vous avec les services techniques pour la mise à disposition.

Lors de la mise à disposition, le preneur devra présenter à l'agent communal qualifié son exemplaire du formulaire de location, et qu'il justifie de son identité (carte d'identité, permis de conduire, etc.).
Le transport de certains matériels (tables, chaises, bancs, matériel de sonorisation…) nécessite un véhicule propre et bâché.
Le preneur et l'agent municipal établiront de manière contradictoire l'état des lieux du matériel mis à disposition.

2 - RESTITUTION

Le bénéficiaire assume l'entière responsabilité du matériel et de son usage dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, sous pouvoir exercer contre la commune aucun recours du fait de l'état du matériel ou de son utilisation.

Le matériel est restitué soit :

- Le lendemain de la manifestation (du lundi au vendredi), ou
- Le lundi suivant à manifestation (week-end)
- Ou le matin suivant un jour férié.

Le preneur conviendra d'un rendez vous avec les services techniques pour la restitution. Pour les utilisateurs n°2, 6 & 7, la restitution se fera obligatoirement au centre technique municipal.

L'état du matériel sera contrôlé par le personnel municipal et fera l'objet d'un état de lieux établi contradictoirement.

ARTICLE 6 – DEGRADATIONS DU MATERIEL MIS A DISPOSITION

La collectivité ne prendra pas de caution sur le matériel mis à disposition du preneur.
En cas de dégradation du matériel le rendant impropre à sa destination ou de non-restitution, le preneur se verra facturer conformément aux montants figurant dans les formulaires annexés à la présente convention, appliqués à la quantité de matériel. Ce remboursement interviendra en sus des frais de mise à disposition.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

Le bénéficiaire du prêt de matériel de la commune est tenu de souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, le vol, les dégradations ou la destruction. **Il doit fournir à toute demande de la commune une attestation d'assurance à jour.**

ARTICLE 8 –INFRACTIONS AUX DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

Les personnes ne respectant pas les dispositions de la présente convention ou restituant le matériel dans un délai non conforme pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir la mise à disposition du matériel de la commune.

ARTICLE 9 –EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Toute inobservation de la présente convention entraînera une suppression de mise à disposition.

ARTICLE 10 –CONDITIONS FINANCIÈRES

Les conditions financières applicables sont détaillées dans les formulaires annexes à la présente convention. M. le maire peut décider pour d'autres collectivités territoriales, administrations ou chambres consulaires et dans le cadre d'un esprit de réciprocité de mettre gratuitement du matériel communal à disposition. Il peut en aller de même pour certaines manifestations organisées par les établissements scolaires ou les associations.
Nota – lors de prêt ou location de salles, le matériel compris dans les salles est prêté à titre gracieux.

Fait à....., le ……/……/20……
Le preneur (nom & prénom)
(Signature précédé de la mention « Lu et approuvée »)

Accepté à Vinon sur Verdon, le.....
M. le Maire,
Claude CHEILAN